



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 MARS 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 9 mars 2020, à 18 h.

Sont présents :
Madame la conseillère Anne Scott
Monsieur le conseiller Daniel Grenier
Madame la conseillère Devon Reid
Monsieur le conseiller Jean-Michel Roy
Monsieur le conseiller Kevin Vocino
Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux
Madame la conseillère Mélanie Roldan
Monsieur le conseiller Vincent Chatel

sous la présidence de monsieur le maire
Normand Dyotte

Sont aussi présents :
Monsieur Alain Desjardins, directeur général
Madame Diane Dufresne, directrice générale
adjointe
Me Pascale Synnott, greffière et directrice,
Services juridiques

Le maire constate que le quorum est atteint et la séance débute à 18 h 00.

1. CONSEIL MUNICIPAL

20-03-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que reproduit ci-après :

1. CONSEIL MUNICIPAL

1.1. Adoption de l'ordre du jour

1.2. Maintien de l'entente avec la Régie intermunicipale de police Roussillon





2. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION GÉNIE

- 2.1. Approbation de la grille d'évaluation et de pondération - appel d'offres de type clé en main pour le projet de véloparc de style *pumptrack* au parc Fernand-Seguin - appel d'offres 2002-ST

3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

20-03-02 MAINTIEN DE L'ENTENTE AVEC LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0119;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas unanimité des villes membres de la Régie intermunicipale de police Roussillon pour réviser sa formule de financement à la satisfaction de tous, ni pour entériner les recommandations du comité aviseur mis en place par le ministère de la Sécurité publique et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a toujours participé au financement de la Régie depuis son adhésion en 1999, en fonction d'une formule juste et librement acceptée par toutes les municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac s'est vue forcer d'envisager une autre option pour assurer la sécurité sur son territoire, soit de quitter la Régie devant l'insistance de municipalités qui rejetaient les critères de financement actuels et qui souhaitaient faire porter un fardeau financier indu aux Candiacois et Candiacaises;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a mené une étude étoffée démontrant qu'il était tout à fait possible d'offrir des services de qualité à moindre coût en créant un nouveau service de police avec la municipalité de Saint-Constant, tel que décrit à la résolution 20-02-02 adoptée par le conseil municipal le 3 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a un préjugé favorable au regroupement de services, dans la mesure où ces derniers sont librement consentis et apportent des bénéfices concrets aux citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac est globalement très satisfaite des services rendus par la Régie sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac préconise la stabilité en matière de sécurité civile sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE tout changement de structure apporte son lot de conséquences administratives et ne doit être envisagé que s'il est tout à fait nécessaire;





Ville de Candiac

CONSIDÉRANT la lettre reçue le 24 février 2020 des cabinets des ministères de la Sécurité publique et des Affaires municipales et de l'Habitation précisant qu'à défaut d'obtenir un projet d'entente par l'ensemble des municipalités membres de la Régie, ils recommanderont à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une reconduction de l'entente actuelle pour une durée de cinq ans;

CONSIDÉRANT QU'une refonte du financement en matière de sécurité civile serait prévue à la suite de la réflexion entourant le dépôt du Livre vert du ministère de la Sécurité publique en faveur d'une équité de financement entre les municipalités.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac appuie la reconduction de *l'Entente intermunicipale relative au maintien de la Régie intermunicipale de police Roussillon*, pour une durée de cinq (5) ans, à la condition suivante :

- le maintien intégral de la formule de financement convenue et en vigueur;

QUE la Ville de Candiac s'engage à travailler conjointement avec les municipalités membres de la Régie à la bonification des services sur l'ensemble du territoire ainsi qu'à l'optimisation des ressources lorsque nécessaire, tout en étant accompagnées par les ministères de la Sécurité publique et des Affaires municipales et de l'Habitation, tel que suggéré par ces derniers;

QUE la Ville de Candiac décline la proposition du comité avisur;

QU'advenant la prolongation de l'entente selon la condition ci-haut mentionnée, la Ville de Candiac suspende les discussions en vue de créer un nouveau service de police avec la Ville de Saint-Constant.

2. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION GÉNIE

20-03-03 APPROBATION DE LA GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION - APPEL D'OFFRES DE TYPE CLÉ EN MAIN POUR LE PROJET DE VÉLOPARC DE STYLE *PUMPTRACK* AU PARC FERNAND-SEGUIN - APPEL D'OFFRES 2002-ST

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0086.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée la grille des critères d'évaluation et de pondération ci-dessous pour l'appel d'offres public de type clé en main relatif à la conception et la réalisation d'un véloparc de style *pumptrack* permanent au parc Fernand-Seguin :





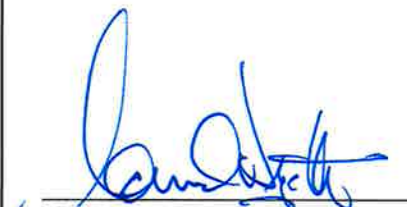
GRILLE DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION	
CRITÈRES	Nombre maximal de points attribués
Budget du mandat (critère éliminatoire, minimum 4/5)	5
Compréhension du mandat	15
Concept d'aménagement	30
Méthodologie et échéancier	20
Expérience et qualification de l'entrepreneur	20
Expérience et qualification des professionnels	10
POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE :	100

**3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE
DU JOUR**

Monsieur le maire Normand Dyotte invite les citoyens présents à la période de questions sur les sujets à l'ordre du jour.

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire déclare la séance levée à 18 h 05.


NORMAND DYOTTE
Maire


PASCALE SYNNOTT, avocate
Greffière et directrice

